

## Numéro Marketing – 090x

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE (1). Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

## Services

### Téléphonie vocale

Les numéros marketing sont des numéros virtuels routés vers une ou plusieurs destinations prédéfinies en fonction de différents critères comme la langue, l'origine de l'appel, le jour et l'heure de l'appel, un menu vocal ou la combinaison de ces critères.

Pour les numéros 090x, Proximus collecte l'argent auprès des utilisateurs finaux appelant depuis un numéro belge. L'argent collecté est intégralement versé au titulaire du numéro.

Pour un 090x, l'appelant paie sur base d'un tarif unifié pour tous les opérateurs pour autant qu'il appelle depuis un réseau belge fixe ou mobile appliquant les mêmes tarifs d'interconnexion que Proximus.

Le format du numéro et le niveau de rétribution lié à un numéro donné peut varier en fonction du type de service offert par le titulaire du numéro, conformément à la loi en vigueur. Le niveau de rétribution correspond au tarif appliqué à l'appelant.

#### Applications Générales :

0900 : 0.25€/min ou 0.50€/min

0902 : 0.75€/min ou 1.00€/min

0903 : 1.25€/min ou 1.50€/min

0904 : 1.75€/min ou 2.00€/min

#### Jeux, compétitions, logos, sonneries, astrologie, autres services de détente :

0905 : 0.25€/appel ou 0.50€/appel ou 0.75€/appel ou 1.00€/appel

1.25€/appel ou 1.50€/appel ou 1.75€/appel ou 2.00€/appel

#### Applications destinées aux adultes :

0906 : 0.25€/min ou 0.50€/min ou 0.75€/min ou 1.00€/min

0907 : 1.25€/min ou 1.50€/min ou 1.75€/min ou 2.00€/min

#### « Flexible charging » : (ces numéros ne sont pas accessibles depuis un mobile)

0909 : 1.00€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 3.00€/min

3.50€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 2.75€/min

6.00€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 2.50€/min

8.50€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 2.25€/min

11.00€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 2.00€/min

13.50€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 1.75€/min

16.00€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 1.50€/min

18.50€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 1.25€/min

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

21.00€ Frais de connexion + 0.00€/min ou 1.00€/min  
31.00€ Frais de connexion + 0.00€/min

Outre les frais de location du Numéro Marketing, le titulaire du numéro est également facturé pour le trafic lié au numéro, et ce en fonction de la durée, de l'origine de l'appel, de sa destination, et de l'utilisation des différentes options de routage. Un Numéro marketing est toujours lié à un Plan tarifaire. Le prix des appels (setup + prix/min) dépend en outre du volume d'appel.

A chaque plan tarifaire correspond une souscription mensuelle égale au crédit d'appel lié à ce plan tarifaire. Le crédit d'appel non utilisé est reporté une fois au mois suivant.

Le titulaire du numéro, et donc le fournisseur de service, est soumis au code de conduite régissant les numéros 070 et 090x : <http://www.proximus.be/codedeconduite>

## Prix

### Abonnement mensuel (en €, HTVA)

- Si le numéro est lié à un Plan Tarifaire au niveau numéro :
  - Souscription par numéro (aussi valable comme crédit d'appel) : € 40 /mois
  - Souscription au plan tarifaire : inclus
  - Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire Packline
- Si le numéro est lié à un Plan Tarifaire au niveau client :
  - Tarif applicable pour tous les 090x du client.
  - Souscription par numéro : € 12.5 /mois
  - Souscription au plan tarifaire (1 par client) (aussi valable comme crédit d'appel): 500, 2000 ou 5.000€/mois
  - Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire Corporate 500, 2000 ou 5000 suivant le choix du client.

### Tarifs liés à la consommation (en €, HTVA) :

- Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire choisi par le client.
- Une fois le crédit d'appel entièrement consommé, les appels supplémentaires sont facturés sur base du même plan tarifaire.
- Prix des appels en fonction du plan tarifaire choisi (le tarif est exprimé par minute, mais appliqué par seconde) :

Le prix des appels dépend du format et du niveau de rétribution choisi par le client, ainsi que l'origine, la destination et l'heure de l'appel.

Le détail des tarifs existants ne tenant pas sur cette page, vous pouvez l'obtenir sur demande.

Par exemple : le tarif appliqué à un 0900 à 0.50€/min sera :

(le tarif est exprimé par minute, mais appliqué par seconde)

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Packline	Setup (€)	Heures de pointe (€/min)	Heures creuses (€/min)
F2F	0,0315	0,0995	0,0860
F2M	0,0275	0,1175	0,1085
M2F	0,0260	0,2145	0,2050
M2M	0,0215	0,2325	0,2270

- Pour les appels faisant usage de menus ou message vocaux, un supplément de 0,0250 €/min est appliqué au prix par minute.

#### **Frais fixes additionnels de Programmation (prix en €, HTVA)**

- Traduction simple : € 20 par traduction
- Traduction complexe : sur devis

#### **Durée, renouvellement et résiliation**

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

#### **Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés**

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

#### **Autres informations utiles**

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)